

DEPARTEMENT  
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 126 /2024**  
**RM/AB/JK**

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL CASADEM, représenté Mme Bélanda en qualité d'assistante de direction, pour le compte de l'ASSOCIATION DIOCESAINE.

- **SARL CASADEM**
- **10, Boulevard de la République**
- **13100 AIX-EN-PROVENCE**
- **06.42.26.01.14**
- **contact@casadem.com**

## ARRETONS

**Article 1 :** La société SARL CASADEM est autorisée à accéder et à travailler sur chaussée en fort empiètement, afin de réaliser le déménagement suscité au 2 Rue Bourbon.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 3 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du mardi 27 août 2024 au jeudi 29 août 2024.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2 :** La circulation des véhicules se fera de manière alternée, après un balisage préalable de la société demanderesse, avec une vitesse réduite à 30KM/H.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au déménagement.

**Article 4 :** Ces dispositions seront en vigueur du mardi 27 août 2024 au jeudi 29 août 2024, pour une durée de 3 jours calendaires.

**Article 5 :** Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation.

**Article 6 :** Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la société demanderesse au 04.42.26.01.14 ou à [casadem@wanadoo.fr](mailto:casadem@wanadoo.fr).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

**Article 8 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 13 août 2024

  
Richard MALLIÉ